



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 MARS 2025

DCM250327_009

**VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES
LOCALES POUR L'ANNÉE 2025 (FISCALITÉ 2025)**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 28 mars 2025

Que la convocation a été faite le 21 mars 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	37
Représentés :	4
Absents :	4
Total des votes :	41



Le Maire
Joé Bedier
Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Monsieur SINAMA Sydney

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

**DCM250327_009 - VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES
L'ANNÉE 2025 (FISCALITÉ 2025)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 974-219740099-20250408-DCM250327_009-DE

VU

l'article 72-2 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 relatif aux ressources fiscales et aux ressources propres des collectivités territoriales,

l'article L 01114-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales

la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment l'article 16 portant suppression progressive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à compter de janvier 2023
la Loi n° 2022-1726 du 30 novembre 2022 notamment l'article 55 précisant que la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

VU le Code Général des Impôts et notamment :

- l'article L 1379 1° à 3° relatif aux impositions au profit des communes
- les articles 1380 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties
- les articles 1393 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties
- les articles 1407 et suivants relatifs à la taxe d'habitation
- les articles 1636 B sexies et suivants relatifs au vote annuel des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation dans une délibération distincte de celle du budget

VU les Délibérations du Conseil Municipal :

- n° 240328_006 du 28 mars 2024 fixant pour l'année 2024 les taux d'imposition des trois taxes locales
- n° 250220_002 du 20 février 2025 relative à la présentation du rapport écrit des orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2025 aux fins de débat au sein de l'assemblée délibérante

VU

le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 qui s'est tenu en séance le 20 février 2025
l'examen du projet en commission finances en date du 24 mars 2025

CONSIDERANT

- qu'au 1^{er} janvier 2023 la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée
- que la taxe d'habitation est toutefois maintenue sur les résidences secondaires

CONSIDERANT que la délibération n° 240328_006 du 28 mars 2024 fixait pour l'année 2024 les taux d'imposition des trois taxes locales de la façon suivante :

• taxe foncière sur les propriétés bâties	39,48 %
• taxe foncière sur les propriétés non bâties	23,47 %
• taxe d'habitation pour les résidences secondaires	26,70 %

Dans un contexte économique fragile, marqué par des incertitudes tant sur le plan national que mondial, la question de l'augmentation de la fiscalité locale en 2025 doit être abordée avec maîtrise et raison. Face à des ménages confrontés à une inflation croissante et un pouvoir d'achat réduit, il est impératif de trouver des solutions rationnelles qui préservent à la fois l'équilibre financier de la collectivité et le bien être des foyers Saint-Andréens.

Augmenter la fiscalité locale c'est :

- risquer de peser davantage sur les ménages, en particulier ceux à revenus modestes. Dans un climat fait d'incertitudes, cette pression supplémentaire sur le budget des familles aggraverait les inégalités sociales et entraînerait une baisse de la qualité de vie, venant affecter les plus fragiles et réduisant encore leur capacité à faire face aux dépenses quotidiennes.

- risquer de freiner l'attractivité de notre territoire. Les entreprises sensibles à la pression fiscale et une hausse des impôts locaux pourrait inciter à la délocalisation ou à la non installation de nouvelles entreprises. En limitant les hausses fiscales, nous nous donnons toutes les chances de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises, créant ainsi des opportunités d'emploi et des ressources durables.

Nous faisons donc le choix de ne pas augmenter la fiscalité, la priorité que la majorité élue a défini étant de gérer rigoureusement et efficacement les finances publiques locales.

Il est en effet possible de réduire les coûts sans sacrifier la qualité des services :

- en optimisant les dépenses : rationalisation des services, révision des contrats de prestations, meilleure gestion des ressources
- en améliorant la gestion des dépenses tout en continuant à offrir des services de qualité sans demander davantage aux citoyens,

Ne pas augmenter la fiscalité locale en 2025 constitue une décision responsable visant à préserver la qualité de vie des foyers Saint-Andréens tout en soutenant le développement économique du territoire. En privilégiant la gestion efficace des ressources nous pouvons maintenir un équilibre financier tout en préparant l'avenir avec sérénité.

Pour rappel, dans le cadre de la préparation budgétaire, la recette inscrite en prévisions au budget primitif 2025 s'élève à 26 262 K€, sans augmentation des taux, soit une progression de 1,047 %,

CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLE	POUR MÉMOIRE BUDGET PRECEDENT	BUDGET PRIMITIF 2025	variation	
				2024/2025	en %
	FISCALITE	25 976 893,00 €	26 262 000,00 €	285 107,00 €	1,10
73111	impôts directs locaux	24 543 126,00 €	24 800 000,00 €	256 874,00 €	1,047

Cette inscription budgétaire reste prudente mais en adéquation avec les

En effet, après avoir progressé trois années de suite de plus de 3%, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seraient revalorisées de 1,7% en 2025. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation. L'évolution des cotisations d'impôts locaux acquittées par les particuliers devrait donc en général être plus modérée pour 2025.

En conclusion, face aux défis économiques actuels, aux besoins de soutenir le pouvoir d'achat des citoyens et à la nécessité de maintenir l'attractivité de notre territoire, il apparaît clairement qu'une augmentation de la fiscalité locale en 2025 ne serait ni souhaitable ni justifiable.

Plutôt que de recourir à une pression fiscale supplémentaire, nous proposons – nous Majorité Elue – de privilégier une gestion plus rigoureuse et plus efficace des ressources publiques.

Cette approche permettra de préserver l'équilibre budgétaire de notre collectivité tout en assurant la pérennité des services publics, sans pénaliser les ménages et les entreprises-commerces locaux.

Ainsi **nous maintenons notre politique de gel de la fiscalité locale en 2025** pour garantir un avenir économique stable et solidaire, tout en renforçant la confiance et l'engagement de nos citoyens envers leurs élus et leurs institutions locales.

Ce choix stratégique, fondé sur une gestion efficiente et responsable des finances publiques, sera bénéfique pour notre Ville, ses habitants et contribuera à la résilience face aux défis à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 31

Abstentions : 10 (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

Article 1 :

- De ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2025 ;

Article 2 :

- D'approuver le maintien des taux comme suit :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 39,48% |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 23,47% |
| • Taxe d'habitation pour les résidences secondaires | 26,70 % |

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des finances publiques.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 08 AVR. 2025
Le Maire


Joé BÉDIER